

OBJET :	U-MAN [Paie] - Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	1 avril 2023	Nombres de pages : 4

Madame, Monsieur,

La contribution financière au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est versée par les entreprises privées **de 20 salariés et plus** dont le taux d'emploi de personnes handicapées est inférieur à 6%.

Depuis 2020, une nouvelle réglementation entrée en vigueur a modifié les modalités de calcul de la contribution financière.

La déclaration et le recouvrement de la contribution sont transférés à votre URSSAF. La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) est intégrée à la déclaration sociale nominative (DSN).

Pour l'année 2023, vous avez bénéficié d'un report de votre déclaration. Initialement prévu en février 2023, vous devrez renseigner les informations dans la DSN afférente à la période d'emploi du mois d'avril 2023, exigible au 5 ou 15 mai 2023.

A cet effet, nous avons procédé à l'actualisation de votre logiciel U-MAN Paie pour vous permettre, si vous êtes concerné, de répondre à cette obligation.

Note : Cette note d'information est volontairement non exhaustive. Si vous avez effectué la déclaration d'emploi des travailleurs handicapés les années antérieures, vous avez dû déjà trouver toutes les informations nécessaires à la compréhension de cette mesure.

Dans le cas contraire, L'URSSAF et l'AGEFIPH mettent à disposition des entreprises un guide où sont données des précisions sur la déclaration et le versement de la contribution en DSN. Nous vous invitons par exemple à vous rendre sur le lien suivant : <https://dossiers.agefiph.fr/Employeur2/FAQ-DOETH-2020>

Procédure d'intégration des données relatives à la DOETH dans la DSN d'avril 2023

⇒ Saisie des données :

Le formulaire nécessaire à la saisie des valeurs à renseigner est disponible depuis U-MAN Paie, sur l'écran de navigation après avoir sélectionné "**Traitement**" puis "**Validation du mois**"

Validation du mois			AVRIL 2020
<input checked="" type="checkbox"/> Valider		Bulletins validés 0 / 8	
Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)			
Site principal	Mois	Commentaires	
Office Notarial	AVRIL 2020	Veuillez compléter cette déclaration	
			1 déclaration

- 1 Cliquez sur la ligne "Veuillez compléter cette déclaration"
- 2 le formulaire de saisie est accessible :

Important ! : La déclaration OETH peut s'avérer fastidieuse à effectuer. De nombreuses particularités présentes imposent de rechercher des données communiquées ou mises à disposition par des tiers (URSSAF, Entreprises adaptées (EA), Etablissements et service d'aide par le travail (ESAT), Travailleurs indépendants handicapés (TIH) etc...).

Leur bonne intégration conditionnera le montant des cotisations dues.

Avant de commencer à reporter les données, nous vous conseillons vivement de vous rendre sur le site de l'AGEFIPH et d'utiliser leur simulateur de déclaration. Vous bénéficierez de l'aide associée vous assurant de renseigner au mieux les informations attendues.

3 Procédez au report des données sur le formulaire de saisie de U-MAN :

Dès que vous avez validé sur le simulateur de l'AGEFIPH, l'ensemble des données nécessaires à la déclaration, reportez-les dans les zones prévues à cet effet.

La déclaration est pré remplie des informations extraites de la paie. Ces informations peuvent être modifiées directement dans le formulaire de saisie

4 Cliquez sur le bouton "Calculer" pour actualiser le calcul de la contribution

DOETH - Office Notarial	
Effectif ECAP	<input type="text"/>
Déduction ECAP en € (-)	<input type="text" value="0,00"/>
Déduction Sous-Traitance en € (-)	<input type="text"/>
Déduction plafonnée Sous-Traitance en € (-)	<input type="text" value="0,00"/>
Dépenses Travaux d'accessibilité HT en € (-)	<input type="text"/>
Dépenses Maintien reconversion professionnelle HT en € (-)	<input type="text"/>
Dépenses accompagnement/sensibilisation HT en € (-)	<input type="text"/>
Autres dépenses déductibles HT en € (-)	<input type="text"/>
Total plafonné des dépenses HT en € (-)	<input type="text" value="0,00"/>
Contribution nette avant écrêtement en €	<input type="text" value="4 060,00"/>
Contribution N-1 en €	<input type="text" value="3 000,00"/>
Ecrêtement en € (-)	<input type="text" value="-318,00"/>
Contribution nette après écrêtement en €	<input type="text" value="3 742,00"/>
Contribution réelle due en €	<input type="text" value="3 742,00"/>

Calculer Annuler Valider

5 Assurez-vous que le montant de la contribution réelle affichée corresponde bien à celle du simulateur AGEFIPH avant de "Valider"

Notez : Les sommes à porter en déduction doivent être signées. Ainsi par exemple pour une dépense déductible de 1 000.00 €, indiquez -1000.00 dans la zone prévue à cet effet.

⇒ Génération de la DSN :

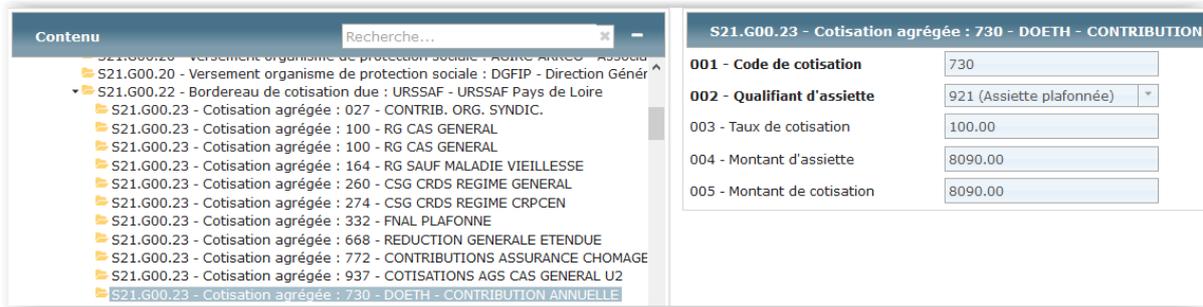
Après avoir procédé à la validation du formulaire de saisie de la DOETH, le commentaire "Déclaration remplie" signale que la déclaration a bien été effectuée.

Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)			
	Site principal	Mois	Commentaires
✓	Office Notarial	AVRIL 2021	Déclaration remplie

1 déclaration

Notez : Il est possible de rectifier les données en cliquant à nouveau sur la ligne correspondante

Vous pourrez lancer la procédure habituelle de clôture du mois. Les informations déclaratives à véhiculer dans la DSN auront bien été intégrées.



Notez : l'état de synthèse, disponible depuis la consultation de la DSN est actualisé des nouveaux blocs obligatoires.

S21.G00.82 - Cotisations Etablissement			
Code	Libellé	OPS	Montant
060	Déduction ECAP	75285582500010 URSSAF - Champagne-Ardenne	0,00
065	Contrib. OETH brute avant déductions	75285582500010 URSSAF - Champagne-Ardenne	4 060,00
066	Contrib. OETH nette avant écrêtement	75285582500010 URSSAF - Champagne-Ardenne	4 060,00
067	Contrib. OETH nette après écrêtement	75285582500010 URSSAF - Champagne-Ardenne	2 842,00
068	Contrib. OETH réelle due	75285582500010 URSSAF - Champagne-Ardenne	2 842,00

⇒ **Ecritures comptables :**

Important : La procédure mise en place via le formulaire de saisie permet uniquement l'intégration des données relatives à la DOETH dans la DSN d'avril 2023. En conséquence, aucune écriture comptable correspondante à la constatation de la contribution n'est proposée dans l'état de paie.

Il vous appartient donc d'en saisir manuellement le montant, depuis votre logiciel de comptabilité.

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 03 20 62 08 08.

Service client
Groupe FICHORGA / PMS JURIS